



**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM SUD ALLIER  
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2013**

Après vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

**I – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE NOUVEAU DELEGUES**

*Question présentée par M. le Président*

Suite à la désignation de nouveaux délégués par les Conseils Communautaires des Communautés de Communes de la Montagne Bourbonnaise, de Varennes Forterre et en Pays Saint-Pourcinois

- MM. Bernard SAINT ANDRE, Jean-Marc BOUREL, Vianney KLEIVER, Raymond LUSTIERE, Denis CHELLES et Serge PUGEAT sont installés en qualité de délégués titulaires
- Et MM. Nicolas MANUEL, Didier CORCUFF, Jean KONSTANCIAK et Franck DUFOUR sont installés en qualité de délégués suppléants.

**II - ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2013**

*Question présentée par M. le Président*

Le compte rendu du Comité Syndical qui s'est tenu le 24 juin 2013 à Bayet **n'appelant ni réserve ni commentaire, est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**III- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

*Question présentée par M. le Président*

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 7 octobre 2010

**Décision 1/28042013 du 28 mai 2013** : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de France Telecom à Orange France – sans incidence financière.

**Décision 1/01082013 du 1<sup>er</sup> août 2013** : Rapport de la décision n°15072012 du 15 juillet 2013 relatif à la signature d'un avenant avec la SMACL et autorisation de signature d'un avenant avec la SMACL pour le marché AO 11101 lot 4 « Assurance Véhicules à moteur et risques annexes » pour un montant de 6 033,59 € H.T. suite à modification de la flotte poids lourds.

**Décision 2/01082013 du 1<sup>er</sup> août 2013** : Autorisation de signature d'un avenant avec la SMACL pour le marché AO 11101 lot 3 « Assurance des responsabilités et risques annexes » pour un montant de 1 158,78 € H.T. suite à l'évolution de la base de calcul de la prime.

**Décision 01/07082013 du 7 août 2013** : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de AG Pneus à MASSA Pneus – sans incidence financière.

**Décision 01/04092013 du 4 septembre 2013** : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de CHARVET à CHARVET LA MURE BIANCO – sans incidence financière.

**Décision 02/04092013 du 4 septembre 2013** : Autorisation de signature d'un avenant de modification de la formule de révision annuelle des prix du groupement de commande pour la fourniture de

composteurs individuels et collectifs suite à une erreur matérielle de rédaction du CCAP – sans incidence financière.

#### **IV – FINANCES - EMPRUNTS STRUCTURES – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE REMBOURSEMENT DES PRETS STRUCTURES SUITE AUX ASSIGNATIONS JUDICIAIRES CONTRE DEXIA CF, LA SFIL ET LA CFFL**

*Question présentée par M. le Président*

Lors de sa dernière réunion, le Comité Syndical avait été amené d'une part à prendre acte de la décision du Président d'assigner en justice DEXIA CL, la SFIL et la CFFL concernant la gestion des deux prêts structurés basés sur la parité EUR/CHF, et d'autre part à entendre M<sup>o</sup> MAJEROWICZ – avocat du SICTOM dans cette affaire.

Depuis cette date, et conformément à ce qui avait été annoncé, les assignations contre les trois établissements bancaires ont été transmises le 1<sup>er</sup> juillet 2013 par voie d'huissier de justice.

En résumé, ces assignations, se basent sur un défaut d'information de la banque concernant le TEG (erronés ou absents) et demandent la substitution du taux contractuel par le taux d'intérêt légal et à défaut la nullité des contrats.

Dans la mesure où les 2 contrats en question, dont la gestion a échoué à la banque « SFIL », continuent à produire leurs effets dans l'attente d'un jugement définitif ou d'une proposition de règlement amiable des banques, il est proposé au Comité Syndical d'adopter des mesures conservatoires permettant de préserver les intérêts du SICTOM.

Après avis du Bureau et du Receveur Syndical, il est proposé au Comité Syndical

- D'autoriser le Président à révoquer définitivement les autorisations de prélèvements d'office des deux prêts en question
- De limiter le remboursement de chaque échéance à la SFIL - tant que le contentieux n'aura pas donné lieu à une décision définitive ou qu'un accord acceptable par le SICTOM SUD ALLIER n'aura pas été trouvé et signé avec cette banque -
  - o au capital dû conformément aux tableaux d'amortissement contractuels des deux prêts en question
  - o augmenté d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal applicable à la date de chaque échéance (soit 942,53 € pour l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2013),
- D'enjoindre le Président à constituer une provision pour risques et charges financiers (compte 6865) à chacune des échéances des prêts considérés correspondant au montant de la différence entre les intérêts calculés conformément à l'alinéa précédent et les taux d'intérêts contractuels (soit pour l'échéance du mois de décembre 2013 dont le taux devrait être de 10,83359 %, la somme de 255 275,80 €)
- De dire que la provision qui avait été constituée par délibération du 29 mars 2011 pour un montant de 220 079 € pour risque financier sur les emprunts structurés sera désormais affectée à ces nouveaux provisionnements et que de ce fait, les crédits budgétaires nouveaux nécessaires à la mise en place des provisions décrites au précédent alinéa au titre de l'échéance du mois de décembre 2013 seront de 34 254,27 €
- D'ajuster par décision modificative n°2 de ce jour, les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations sur le Budget Annexe « location Usine »
- Et de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier, Monsieur le Receveur Syndical et à Monsieur le Représentant légal de la SFIL.

**Le Comité Syndical – à l'unanimité – accepte l'ensemble de ces dispositions sans toutefois mésestimer les risques importants liés au contentieux en cours avec cette banque.**

## V – FINANCES - EMPRUNTS STRUCTURES – MISE EN PLACE DU PROVISIONNEMENT REGLEMENTAIRE

Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances

Le Comité Syndical est informé que dans le cadre des modifications apportées dans la nomenclature budgétaire et comptable M14, de nouvelles dispositions de comptabilisation des emprunts à risque ont été introduites par le conseil de normalisation des comptes publics.

Celles-ci, obligatoires pour les Départements et Régions dès 2013, sont facultatives pour les Communes et Intercommunalités pour le moment, mais devraient devenir obligatoires dès 2014.

Dans un souci de transparence et de retranscription fidèle de la situation de l'Etablissement, il est proposé de mettre en œuvre dès cette année cette obligation.

Ainsi, sont concernés 3 emprunts contractés par l'Etablissement auprès de DEXIA CL suite à la mise aux normes de l'UVEOM en 2006.

Deux sont désormais gérés par la Société de Financement Local dont les taux d'intérêt sont basés sur la parité EUR/CHF.

Le dernier est toujours géré par DEXIA CL. Son taux d'intérêt est lui basé sur l'écart des courbes de taux CMS à 5 et 30 ans. Son « risque » apparaît à ce jour totalement différent des deux précédents et quasi nul.

Cette nouvelle réglementation prévoit la mise en place d'une provision permettant d'afficher le risque mais sans avoir à le financer en l'intégrant dans les annexes budgétaires au titre des engagements hors bilan.

La méthode de calcul préconisée consiste à faire apparaître, le cas échéant, le risque de devoir payer un taux d'intérêt dégradé sur les emprunts en question en comparant le coût estimé et anticipé des intérêts contractuels et celui que la Collectivité aurait dû payer si elle avait contracté le même prêt à taux fixe.

Cette provision devra être actualisée annuellement – à la hausse ou à la baisse – en fonction des conditions de marché.

### CALCUL DE LA PROVISION

↳ Eléments de calcul :

- Taux fixe de référence de l'année de signature des 3 prêts (2006) : 4,25% pour des prêts de 20 ans
- Taux anticipé concernant les prêts basés sur la parité EUR/CHF (source Finance Active au 01/09/2013) : 10,4662 % -> **soit un écart défavorable de 6,2162%**
- Taux anticipé concernant le prêt basé sur les écarts de taux CMS 5 – 30 ans : 4,28% -> **soit un écart défavorable de 0,03%**
- Base de calcul contractuelle des intérêts : nb de jours exact/360
- Calcul de la provision sur les échéances comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la dernière échéance des prêts considérés avec actualisation annuelle décomptée à partir du 01/01/N+1

**Prêt EUR / CHF MPH273382EUR (capital initial 3 M€) – échéance 1<sup>er</sup> décembre**

	<b>CRD début période</b>	<b>Montant de la provision</b>
01/12/2014	2 203 613,18 €	<b>138 883,52 €</b>
01/12/2015	2 078 953,17 €	<b>131 026,77 €</b>
01/12/2016	1 949 930,06 €	<b>122 895,05 €</b>
01/12/2017	1 816 391,14 €	<b>114 478,71 €</b>
01/12/2018	1 678 178,36 €	<b>105 767,80 €</b>
01/12/2019	1 535 128,13 €	<b>96 752,00 €</b>
01/12/2020	1 387 071,14 €	<b>87 420,66 €</b>
01/12/2021	1 233 832,16 €	<b>77 762,72 €</b>

01/12/2022	1 075 229,82 €	<b>67 766,75 €</b>
01/12/2023	911 076,40 €	<b>57 420,92 €</b>
01/12/2024	741 177,61 €	<b>46 712,99 €</b>
01/12/2025	565 332,36 €	<b>35 630,28 €</b>
01/12/2026	383 332,53 €	<b>24 159,67 €</b>
01/12/2027	194 962,71 €	<b>12 287,60 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 118 965,42 €</b>

**Prêt EUR / CHF MON274956EUR (capital initial 5 M€) – échéance 1<sup>er</sup> avril**

	CRD début période	Montant de la provision
01/04/2014	3 841 897,88 €	<b>242 137,00 €</b>
01/04/2015	3 624 558,93 €	<b>228 439,14 €</b>
01/04/2016	3 399 613,12 €	<b>214 261,84 €</b>
01/04/2017	3 166 794,21 €	<b>199 588,35 €</b>
01/04/2018	2 925 826,64 €	<b>184 401,28 €</b>
01/04/2019	2 676 425,21 €	<b>168 682,67 €</b>
01/04/2020	2 418 294,73 €	<b>152 413,90 €</b>
01/04/2021	2 151 129,68 €	<b>135 575,72 €</b>
01/04/2022	1 874 613,85 €	<b>118 148,21 €</b>
01/04/2023	1 588 419,97 €	<b>100 110,74 €</b>
01/04/2024	1 292 209,30 €	<b>81 441,96 €</b>
01/04/2025	985 631,26 €	<b>62 119,77 €</b>
01/04/2026	668 322,99 €	<b>42 121,30 €</b>
01/04/2027	339 908,93 €	<b>21 422,88 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 950 864,76 €</b>

**Prêt CMS MPH983590EUR (capital initial 6,82 M€) – échéance 1<sup>er</sup> octobre**

	CRD début période	Montant de la provision
01/10/2014	2 906 525,56 €	884,07 €
01/10/2015	2 549 546,62 €	775,49 €
01/10/2016	2 174 718,73 €	661,48 €
01/10/2017	1 781 149,45 €	541,77 €
01/10/2018	1 367 901,71 €	416,07 €
01/10/2019	933 991,58 €	284,09 €
01/10/2020	478 385,94 €	145,51 €
<b>Total</b>		<b>3 708,47 €</b>

Montant total de la provision ainsi affichée au titre des engagements hors bilan : 3 073 538,65 €

**Le Comité Syndical – à l’unanimité et sur avis favorable de M. le Receveur Syndical – accepte de mettre en œuvre dès cette année cette nouvelle réglementation et de constituer une provision bilancielle non budgétaire de 3 073 538,65 €.**

## **VI – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOCATION USINE – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances

Suite à une modification de la réglementation fiscale, le Comité Syndical valide l'assujettissement à la T.V.A. du Budget Annexe « Location Usine » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette disposition aura pour conséquence :

- De récupérer la T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement de l'Etablissement, soit une économie de 5 à 6 000 € en année pleine ;
- D'assujettir toutes les recettes de ce budget à la T.V.A., dont entre autre la R.U.O. Cela n'aura aucune conséquence pour LUCANE puisque cette société est elle-même assujettie à la T.V.A. et pourra donc la récupérer ;
- D'accélérer la récupération de la T.V.A. sur les investissements (trimestriellement et non plus annuellement).

De ce fait, le régime d'assujettissement à la T.V.A. des différents budgets de l'Etablissement peut être résumé ainsi :

	<b>Assujettissement des budgets à la T.V.A.</b>	
	<b>Jusqu'au 31.12.2013</b>	<b>A partir du 01.01.2014</b>
<i>Budget Syndical</i>	NON	NON
<i>Budget Annexe Collecte sélective</i>	OUI	OUI
<i>Budget Annexe Location Usine</i>	NON	OUI
<i>Budget Annexe Prestations aux professionnels</i>	OUI	OUI

**Le Comité Syndical – à l'unanimité et sur avis favorable de M. le Receveur Syndical – accepte ces dispositions.**

## **VII – FINANCES – TARIFS – COMPOSTEURS**

Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances

Il est rappelé au Comité Syndical que dans le cadre du Plan Local de Prévention des déchets signé avec l'ADEME, la mesure phare de diminution de la quantité de déchets collectés et traités, est le développement à grande échelle du compostage individuel et collectif.

Pour ce faire, un maître composteur supplémentaire a été recruté en 2012 et une importante campagne de communication a été mise en œuvre en lien avec le Conseil Général de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et ce, afin d'harmoniser le message transmis aux usagers.

De la même façon, afin de bénéficier de tarifs plus intéressants et du même type de composteurs fournis aux usagers des deux territoires, un groupement de commande a été créé avec VVA afin d'acquérir des composteurs individuels et collectifs.

Afin d'harmoniser maintenant les tarifs auxquels sont proposés ces composteurs sur les territoires du SICTOM et de VVA, il est proposé au Comité Syndical d'adapter – à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 les tarifs des composteurs individuels et de créer un tarif pour les composteurs collectifs qui sont désormais proposés à la vente tel que suit (livraison en déchetteries ou à domicile avec montage gratuit) :

Catégorie d'objet	Prix d'achat marché en cours H.T.	Prix de vente H.T.	Prix de vente T.T.C.
Composteur 300 l	40,72 €	25,08 €	30,00 €
Composteur 600 l	50,17 €	35,12 €	42,00 €
Composteur 800 l	62,97 €	48,49 €	58,00 €
Composteur collectif 1700 l	926,85 €	898,83 €	1 075,00 €
Aérateur	3,96 €	4,18 €	5,00 €
Bio seau	2,65 €	2,93 €	3,50 €

**Le Comité Syndical – à l'unanimité – accepte ces modifications tarifaires.**

## **VIII – FINANCES – DECHARGE DE GANNAT – TARIFS**

*Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances*

Afin d'harmoniser la tarification des apports de déchets inertes en déchetteries et à l'ISDI de Gannat le Comité Syndical décide de modifier la tarification des dépôts à la décharge de Gannat de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

- Dépôts décharge : 3€/t avec une facturation minimale de 17,20 € (tarif 1 des dépôts en déchetterie) avec actualisation annuelle.
- Dépôt de terre végétale et/ou de terre argileuse (chargement exclusif) : gratuit

**Le Comité Syndical – à l'unanimité – accepte ces modifications tarifaires.**

## **IX – FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

*Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances*

Suite à la demande présentée par M. le Receveur Syndical, le Comité Syndical est sollicité pour admettre en non-valeur deux états de titres non recouvrables au titre

- du budget « Prestations aux professionnels » pour un montant total de 208,10 € TTC concernant l'exercice 2012
- du budget « Collecte sélective » pour un montant total de 93,52 € TTC concernant l'exercice 2011

**Le Comité Syndical – à l'unanimité – accepte ces admissions en non-valeur.**

## **X – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants inscrits dans la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2013.

**BUDGET SYNDICAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>				
657363	Subvention d'équilibre BA Collecte sélective	400 000,00	-32 696,00	367 304,00
657363	Subvention d'équilibre BA Location usine	1 578 672,00	+50 691,00	1 629 363,00
657363	Subvention d'équilibre BA Prest. Aux Prof	0	+12 000,00	12 000,00
<b>66 – Charges financières</b>				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	133 223,00	+ 6 500,00	139 723,00
<b>67 – Charges Exceptionnelles</b>				
676	Différence sur réalisation	0	+1 201,00	1 201,00
023 -	Virement à la section d'investissement	800 387,00	-13 395,00	786 992,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 24 301,00</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<b>70 – Produits de service du domaine</b>				
70878	Remb de frais par d'autres redevables	0	+ 1 600,00	1 600,00
<b>77 – Produits exceptionnels</b>				
7718	Autres prod. exceptionnels	0	+21 500,00	21 500,00
<b>19 – Différences sur réalisation d'immobilisations</b>				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0	+1 201,00	1 201,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 24 301,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<b>16 – Emprunts et dettes assimilés</b>				
1641	Emprunts en euros	709 000,00	+18 200,00	727 200,00
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>				
205 Op 274	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	2 500,00	+1 600,00	4 100,00
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>				
2182 Op 233	Matériel de transports Benne robopack	254 400,00	-5 000,00	249 400,00
2182 Op 251	Matériel de transport Véhicule 32t 8X4 + bras + grue + grappin + berce	143 022,00	+46 000,00	189 022,00
2182 Op 252	Matériel de transport 2 BOM 18 m³	334 300,00	+ 6 800,00	341 100,00
2158 Op 260	Autres installations, matériels et outillage techniques (bacs marches arrière)	35 000,00	-4 500,00	30 500,00
2158 Op 261	Autres installations, matériels et outillage techniques (rachat bacs d'occasion PO)	11 300,00	-10 800,00	500,00

2158 Op 264	Autres installations, matériels et outillage techniques (climatiseurs)	16 000,00	<b>-2 100,00</b>	13 900,00
2182 Op 266	Matériel de transport (châssis benne OMB)	110 000,00	<b>+ 12 600,00</b>	122 600,00
2182 Op 267	Matériel de transport 2 BOM 18 m <sup>3</sup>	340 000,00	<b>-8 000,00</b>	332 000,00
2182 Op 268	Matériel de transport Véhicule 32t 8X4 + bras	158 000,00	<b>+5 200,00</b>	163 200,00
21568 Op 274	Autres installations, matériels et outillage techniques (achat RIA + défibrillateur)	4 000,00	<b>+ 1 200,00</b>	5 200,00
2158 Op 263	Autres installations, matériels et outillage techniques (renouvellement parc conteneurs)	33 800,00	<b>-33 800,00</b>	0
<b>23 – Immobilisations en cours</b>				
2313 Hors Op	Constructions	25 000,00	<b>-25 000,00</b>	0
2313 Op 222	Constructions Bât Adm – solde travaux	0	<b>+ 10 200,00</b>	10 200,00
2313 Op 224	Constructions Décharge Gannat	0	<b>+6 000,00</b>	6 000,00
2313 Op 273	Constructions	30 000,00	<b>-30 000,00</b>	0
<b>TOTAL</b>			<b>-11 400,00</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>				
10222	FCTVA	215 000,00	<b>+794,00</b>	215 794,00
024	– Produits des cessions d'immobilisations	0	<b>+1 201,00</b>	1 201,00
021	– Virement de la section de fonctionnement	801 387,00	<b>-13 395,00</b>	786 992,00
<b>TOTAL</b>			<b>-11 400,00</b>	

Les modifications budgétaires apportées au Budget Syndical consistent d'une part en section d'investissement, aux ajustements des programmes d'équipement de l'exercice afin de les faire coïncider avec les montants des marchés signés ou en cours de signature. Ainsi, globalement 16 opérations sont touchées – à la hausse ou à la baisse – permettant ainsi d'équilibrer cette section.

Par ailleurs, le montant du capital des emprunts remboursé est ajusté d'un montant de 18 200 € afin de prendre en compte l'annuité d'un emprunt 2012 encaissé début 2013 et qui avait été oublié lors de l'élaboration budgétaire.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé grâce à une diminution du virement de la section de fonctionnement.

D'autre part, en ce qui concerne la section de fonctionnement, les modifications proposées consistent en l'ajustement des intérêts d'emprunt (+ 6 500 €) pour la même raison d'oubli d'une échéance d'un emprunt encaissé en 2013 et par les ajustements des virements aux différents Budgets Annexes de l'Etablissement.



Ainsi, le Budget Annexe Collecte Sélective voit sa subvention diminuer de 32 696 € en raison de l'ajustement des crédits des opérations d'équipement, alors que les subventions d'équilibre aux Budgets Annexes « Location Usine » et « Prestations aux Professionnels » augmentent de 50 691 € pour le premier en raison des opérations de gestion des emprunts structurés et de 12 000 € pour le second afin de compléter les crédits nécessaires à l'acquisition d'un camion doté d'un hayon.

### **BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
023	Virement à la section d'investissement	470 260,00	-23 336,00	446 924,00
<b>TOTAL</b>			<b>-23 336,00</b>	

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<i>70 – Produits de service du domaine</i>				
70688	Autres prestations de service	0	+3 360,00	3 360,00
<i>74 – Dotations et participations</i>				
7478	Autres organismes	401 000,00	-32 696,00	367 304,00
<i>77 – Produits exceptionnels</i>				
7788	Produits exceptionnels divers	1 200,00	+ 6 000,00	7 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>-23 336,00</b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>				
2182 Op 151	Matériel de transports Bacs pour extension CS	185 000,00	+5 000,00	190 000,00
2182 Op 156	Matériel de transport Achat BOM chargement latéral	434 400,00	-10 000,00	424 000,00
2182 Op 162	Matériel de transport Achat véhicule de service	0	+15 000,00	15 000,00
<i>23 – Immobilisations en cours</i>				
2313 Op 146	Constructions Construction quai de transfert CS	100 000,00	-33 336,00	66 664,00
<b>TOTAL</b>			<b>-23 336,00</b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
021	Virement de la section de fonctionnement	470 260,00	-23 336,00	446 924,00
<b>TOTAL</b>			<b>-23 336,00</b>	

Les modifications apportées sur ce budget consistent principalement en un ajustement des crédits sur les opérations d'équipement (ajustement en fonction des coûts d'acquisition de différents véhicules et de diminution des crédits destinés à la construction d'un quai de transfert de la collecte sélective). Ces crédits dégagés, ainsi que l'indemnité d'assurance perçue pour un véhicule léger accidenté non réparable (6 000 € en section de fonctionnement) permettent de diminuer la subvention d'équilibre de la part du Budget Syndical de 32 696 €.

**BUDGET ANNEXE LOCATION USINE****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<i>011 – Charges à caractère général</i>				
6227	Frais d'acte et de contentieux	0	+10 000,00	10 000,00
<i>66 – Charges financières</i>				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 074 351,00	+1 612,00	1 075 963,00
<i>68 – Dotations aux amortissements et provisions</i>				
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	252 667,00	+ 40 079,00	292 746,00
023 -	Virement à la section d'investissement	1 402 586,00	-1 000,00	1 401 586,00
<b>TOTAL</b>			<b>+50 691,00</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<i>74 – Dotations et participations</i>				
7478	Autres organismes	1 578 672,00	+50 691,00	1 629 363,00
<b>TOTAL</b>			<b>+50 691,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<i>16 – Emprunts et dettes assimilés</i>				
1641	Emprunts en euros	1 410 810,00	-1 000,00	1 409 810,00
<b>TOTAL</b>			<b>-1 000,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
021 -	Virement de la section de fonctionnement	1 402 586,00	-1 000,00	1 401 586,00
<b>TOTAL</b>			<b>-1 000,00</b>	

Les ajustements budgétaires sur le Budget Annexe « Location Usine » consistent d'une part en l'abondement de crédits (10 000 €) destinés aux frais d'actes et de contentieux juridiques dans le cadre des deux affaires judiciaires en cours (Litwin - aérocondenseur et emprunts structurés DEXIA – SFIL) qui ont donné lieu en 2013 à de nombreux actes et compléments.

Par ailleurs et surtout, l'ensemble des crédits modifiés permet de mettre en œuvre les actions décrites dans le rapport n° IV du présent rapport de présentation des questions portées à l'ordre du jour. Ainsi, 1 612 € de crédits complémentaires sont inscrits afin de régler les intérêts des emprunts structurés sur la base du taux d'intérêt légal (art. 66111) et 40 079 € sont inscrits en provision afin de compléter la provision pour risques et charges financiers (art. 6865) qui correspond au complément du montant nécessaire pour provisionner le différentiel entre le taux d'intérêt légal et le taux d'intérêt contractuel.

Ces sommes sont financées par une augmentation de 50 691 € de la subvention d'équilibre qui sera versée par le Budget Syndical.

**BUDGET ANNEXE PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
023 -	Virement à la section d'investissement	0	+12 000,00	12 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+12 000,00</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<i>74 – Dotations et participations</i>				
7478	Autres organismes	0	+12 000,00	12 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+12 000,00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>				
2182 Op 98	Matériel de transport Fourgon avec hayon	30 000,00	+12 000,00	42 000,00
TOTAL			+12 000,00	

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total Crédits
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0	+12 000,00	12 000,00
TOTAL			+12 000,00	

Les Modifications apportées à ce Budget Annexe consiste exclusivement en l'abondement de 12 000 € de la subvention d'équilibre du Budget Syndical destiné à compléter les crédits nécessaires à l'acquisition d'un véhicule poids lourds doté d'un hayon électrique pour le service de distribution et d'entretien des bacs roulants du SICTOM.

**Le Comité Syndical – à l'unanimité – adopte la décision modificative n°2.**

## XI- FISCALITE – EXONERATIONS DE LA TEOM 2014

*Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances*

Comme chaque année, le Comité Syndical doit arrêter avant le 15 octobre la liste des locaux qui seront exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014. Cette liste vient s'ajouter à celle des locaux bénéficiant des exonérations de droit (bâtiments publics affectés à un service public...).

Elle est constituée des locaux dont les propriétaires en font la demande expresse et qui ont les caractéristiques suivantes :

- locaux à usage commercial ou industriel produisant plus d'un mètre cube de déchets par semaine. Dans ce cas, le contribuable doit fournir un justificatif attestant que ses déchets ménagers et assimilés sont traités conformément à la législation par un autre prestataire ;

Cette année, dans le cadre du Plan Local de Prévention des déchets et sur avis conforme du Bureau, une modification a été apportée concernant les grandes et moyennes surfaces de distribution dans la mesure où il s'agit d'importants prescripteurs en matière de consommation.

En effet, il y a plusieurs mois, un modèle de convention a été établi et leur a été transmis pour signature afin de conditionner l'octroi de l'exonération de la TEOM de l'année n+1 à la mise en œuvre d'une politique de réduction et de prévention des déchets sur 4 ans avec une montée en puissance des actions exigées : promotion des produits pauvres en déchets, mise en place de systèmes de recyclage et de valorisation des déchets produits par le magasin, politique de dons des denrées en fin de vie, diminution progressive de la publicité non adressée, implantation de points tri sur les parkings, etc.

A ce jour, sur 31 magasins concernés par cette convention, seuls 8 l'ont retournée signée. Les autres se verront donc taxés à la TEOM en 2014 et appliqué le cas échéant le mécanisme de redevance spéciale en sus. Dans l'hypothèse où ces magasins souhaiteraient intégrer ce dispositif, ils se verront à nouveau exonérés l'année n+ 1 de la signature de la convention.

**Le Comité Syndical – à l'unanimité – arrêté la liste exhaustive des locaux concernés par l'exonération de TEOM pour l'année 2014.**

## **XII - FISCALITE – MODIFICATION DES ZONES DE COLLECTE POUR 2014**

*Question présentée par M. R. GETENET – Premier Vice-Président chargé des finances*

**Suite à plusieurs demandes intervenues au cours de l'année 2013, le Comité Syndical – à l'unanimité - modifie tel que suit les zonages de collecte pour l'année 2014 afin d'adapter les conditions du service aux besoins des usagers.**

Communes	Zonage 2013 (référence statistiques 2008)			Zonage 2014 (référence statistiques 2009)		
	Population 2013	Porte à porte Zone 1	Conteneur Zone 4	Population 2014	Porte à porte Zone 1	Conteneur Zone 4
SAINT HILAIRE	517	316	201	505	271	234

## **XIII – DECHETTERIES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RECYCLERIE DE CUSSET**

*Question présentée par M. le Président*

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier que le Président a été autorisé à signer par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2012, il avait été convenu qu'une convention de partenariat propre à la participation du SICTOM SUD ALLIER à l'apport de déchets issus de ses déchetteries à la recyclerie de Cusset serait signée ultérieurement afin de définir précisément les relations entre les deux Etablissements.

La recyclerie de Cusset devant débuter son exploitation dans la première quinzaine de novembre, il est désormais nécessaire de conclure cette convention.

Ainsi, le projet de convention – prévu pour une durée de 3 ans - prévoit que les déchetteries de Charmeil, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre seront concernées par ce partenariat et que

- Les agents de ces 3 déchetteries seront formés par du personnel de la recyclerie afin de savoir reconnaître les objets pouvant être pris en charge par celle-ci ;
- Ces agents stockeront les objets destinés à la recyclerie dans un local spécifique des déchetteries ;
- Le personnel de la recyclerie viendra régulièrement – en fonction des besoins - dans chacune des déchetteries afin de collecter les objets stockés ;
- VVA prendra en charge financièrement directement l'ensemble des coûts associés à cette prise en charge, au transport et au fonctionnement de la recyclerie (dont remise en état éventuel des objets) ;
- Au mois de juillet n+1, VVA facturera au SICTOM Sud Allier le coût de collecte, de prise en charge et de tri de ces objets par la recyclerie ainsi que le coût d'enfouissement des objets non vendus, minoré des recettes issues de cette valorisation (REP, ventes...) en fonction des tonnages réellement pris en charge. Cette facturation sera plafonnée au coût ramené à la tonne des catégories de déchets collectés et traités par le SICTOM.

Dans la mesure où ce dispositif présente un intérêt non négligeable de valorisation supplémentaire des déchets issus des déchetteries du SICTOM SUD ALLIER, ainsi que du caractère d'insertion économique très important que présente ce projet porté par VVA et une absence de coût supplémentaire pour l'Etablissement, **le Comité Syndical autoriser – à l'unanimité - le Président à signer ladite convention de partenariat.**

M. CROUZIER (Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier) informe l'assemblée que VVA a déléguée à un groupement de cinq associations (SIEL) la gestion de ce nouvel équipement qui devrait entrer en fonctionnement au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

#### **XIV – PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI**

*Question présentée par M. A. BIDAUD – Vice-Président chargé du personnel*

Dans le cadre de ses compétences propres, liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers, mais également dans le cadre d'une mission d'intérêt général d'intégration des jeunes au sein du monde du travail, il est proposé au Comité Syndical de créer – à compter du 14 octobre 2013 – un poste d'apprenti au sein de l'Etablissement.

Le jeune retenu, en formation par alternance de 2 ans pour l'obtention d'un BTS Gestion et Protection de la Nature au CFA du Jura (Montmorot) serait chargé au cours de la première année de sa formation de trois missions principales:

- Dans le cadre du PLP : assistance à la mise en œuvre d'une expérimentation de déploiement de moyens supplémentaires de prévention des déchets
- Dans le domaine de la sécurité : assistance à la résorption des marches arrières
- Dans le cadre des collectes sélectives : assistance à la densification des colonnes à verre

Le coût pour la Collectivité de l'emploi d'un jeune en alternance est de 61% du SMIC mensuel la 1<sup>ère</sup> année du contrat et de 69% la seconde année.

Compte tenu de l'intérêt pour l'Etablissement de la mise en œuvre de ce dispositif, **le Comité Syndical autorise – à l'unanimité (1 abstention de M. CHABRIDON – Communauté de Communes du Bassin de Gannat) - ce recrutement et autorise le Président à signer tous les documents s'y afférant.**

Le Président ajoute qu'il s'agit là d'une très bonne mesure qui doit être mise en parallèle avec la décision du SICTOM de recruter cinq jeunes gens en contrat d'avenir, permettant ainsi de mieux les insérer dans la société et l'emploi.

#### **XV – PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DEU SICTOM SUD ALLIER – ADPTATION**

*Question présentée par M. A. BIDAUD – Vice-Président chargé du personnel*

Il est rappelé au Comité que le régime indemnitaire des agents de l'Etablissement prévoit le versement de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et de l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture). Lorsque le Comité Syndical avait délibéré sur le régime indemnitaire en octobre 2010, il avait attribué ces primes aux différents cadres d'emploi présents dans l'Etablissement.

A ce jour, suite à des avancements de grade, certains agents devenus adjoints techniques ou administratifs principaux ou agents de maîtrise qui percevaient ces indemnités ne pourraient plus les percevoir car ils ont été nommés sur des grades qui n'étaient pas énumérés par la délibération du 7 octobre 2010.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les agents en question, et dans la mesure où cela n'engendre pas de coûts supplémentaires, **le Comité Syndical accepte – à l'unanimité - d'étendre aux grades suivants la possibilité de percevoir ces deux indemnités :**

- Adjointes techniques et administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe
- Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux

## XVI - QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'Assemblée des dates des prochains Comités Syndicaux :

- 16 décembre 2013 à 18h00
- 3 février 2014 à 18h00 – Débat sur les Orientations Budgétaires 2014
- 3 mars 2014 à 18h00 – Vote du Budget Primitif et des produits attendus de T.E.O.M. pour 2014

L'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19h15

Le Président,  
  
Pierre COURTADON.

